

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.
Domaine de la prestation : Douanes.
Objet de la prestation : Octroi d'un numéro d'identification douanière .

Conditions d'obtention

1) Réalisation même à titre occasionnel d'opérations d'importation ou d'exportation de marchandises

Pièces à fournir

- 1) Demande sur imprimé réservé à cet effet fourni par l'administration
- 2) Copie de la déclaration d'existence ou contrat d'exportation
- 3) Copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques .
- 4) Copie de la carte d'identification fiscale .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt de la demande d'octroi du numéro d'identification douanière .	1) Direction des statistiques et de l'informatique ou le bureau régional des douanes le plus proche du domicile du requérant .	
2) Délivrance de la carte d'identification douanière	2) Même service que celui de dépôt .	2) Instantané ou 24 heures au plus tard

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le bureau des douanes le plus proche du domicile du requérant

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Même lieu que celui de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

Instantané ou 24 heures au plus tard , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Avis de simplification des procédures administratives émanant du Premier Ministre Jort n° 75 de l'année 1988 .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.
Domaine de la prestation : Douanes .
Objet de la prestation : Remboursement à l'exportation des droits de douane perçus à l'importation .

Conditions d'obtention

1) Etre l'exportateur réel ou l'entrepositaire des marchandises ayant supporté les droits de douane à l'importation ou de marchandises obtenues à partir de produits ayant supporté des droits de douane .

Pièces à fournir

- 1) Demande de décision de principe établie sur l'imprimé spécial prévu à cet effet et comportant tableau de consommation
- 2) Dossier technique visé par les services techniques compétents (en cas de produit obtenu par transformation)
- 3) Copie des déclarations d'importation des produits initialement importés appuyées des factures d'achat et des quittances de paiement des droits et taxes .
- 4) Demande de restitution des droits et taxes après constatation de l'exportation établie sur imprimé réservé à cet effet fourni par l'administration avec indication des références de la décision de principe ayant fixé le tarif du remboursement .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Demande d'une décision de principe fixant le tarif de remboursement appuyée des pièces exigées .	1) Direction générale des douanes (Direction des régimes douaniers .)	1) 1 mois
2) Demande de restitution après l'exportation ou la mise en entrepôt effective des marchandises .	2) receveur du bureau des douanes d'exportation ou du bureau des douanes de rattachement .	2) 15 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction générale des douanes (Direction des régimes douaniers)

Adresse : 5 , rue Ichbilia - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Recette des douanes du bureau d'exportation des marchandises ou du bureau de rattachement

Délai d'obtention de la prestation

Selon l'étape de la prestation 1 mois ou 15 jours , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Article 193 bis du code des douanes

Arrêté du ministre des finances du 04 novembre 1986 fixant les conditions et les modalités pratiques d'application de l'article 193 bis (nouveau) du code des douanes relatif au remboursement à l'exportation des droits de douane payés à l'importation .